

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, mardi 08 octobre 2024.

### **A - Partie variable**

# PLAN COMMUNAL *de sauvegarde*



**Conseil Municipal  
Mardi 15 octobre 2024**

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ?



---

## Plan Communal de Sauvegarde ?

C'est, avant tout, un outil de **protection** et d'**information** des populations.

Un PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels**.

**Historiquement**, avant Mauges-sur-Loire, seules les communes soumises au risque inondations étaient concernées.

Les versions les plus anciennes des PCS datent de 2012. Une **Révision** rendue nécessaire par :

- ⇒ L'évolution des risques (8 identifiés pour la Commune)
- ⇒ L'obsolescence des données
- ⇒ La création de la Commune nouvelle
- ⇒ L'obligation d'une révision quinquennale du PCS.



---

## Objectifs du PCS

**Objectif du Plan Communal de Sauvegarde :**

- ⇒ Mettre en œuvre une organisation communale
- ⇒ Prévue à l'avance
- ⇒ En cas de survenance d'évènements graves
- ⇒ Afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Cette **organisation**, sous la responsabilité du Maire :

- ⇒ Va **coordonner** les **actions** et les **moyens** (agents, élus, bénévoles, entreprises partenaires, services de l'Etat et autres collectivités)
- ⇒ Via une **Cellule de Crise Communale** qui peut être déclenchée par le Maire ou à la demande du Préfet.



---



## Architecture du document

### ELEMENTS DIFFUSABLES AU PUBLIC

#### PARTIE 1 : **RISQUES ET ENJEUX**

Inondation, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses...  
Enjeux humains, agricoles, économiques...

#### PARTIE 2 : **MOYENS COMMUNAUX**

Cellule communale de crise, ressources externes, matériels...  
Outils : modèles de convention, arrêtés, messages d'alerte...

#### PARTIE 3 : **ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE DÉCLENCHEMENT**

Modalités d'activation du PCS, traitement des faits signalés, alerte de la population...



---



## Architecture du document

### ELEMENTS NON DIFFUSABLES

#### PARTIE « OPERATIONNELLE »

- Fiches de procédures
- Annuaires (internes et externes)
- Plans
- Liste des matériels
- Déploiement de la Cellule de crise
- Déploiement des centres d'accueil
- Conventions
- ...



# Risque ? Enjeux ?

## Les risques identifiés



*Un événement potentiellement dangereux, appelé « aléa », n'est considéré comme risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence.*

### 8 risques majeurs identifiés sur la commune

- Inondations
- Mouvement de terrain
- Argiles
- Météorologique
- Sismicité
- Radon
- Minier
- Transport de matières dangereuses

### 4 risques complémentaires

- Sanitaire
- Coupure électrique
- Coupure d'eau potable
- Terroriste

---

## Enjeux sur les populations

**Impacts** possibles sur :

- Les **populations** (personnes et biens)
- Les activités **économiques**, dont les exploitations **agricoles**
- Les **équipements** (bâtiments publics, routes, réseaux électriques télécommunications...).

L'exemple du risque « inondations »

- ~ **1.200** personnes dans l'emprise du PPRI
- La zone protégée par la digue est majoritairement **agricole**.
- 3 % de la superficie couverte par le PPRI sont **urbanisés**
- 60% du territoire de Montjean-sur-Loire / 12% de celui de St-Florent LV impactés



---

## L'exemple du risque « inondations »

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

**Par crues lentes** : elles génèrent des inondations de plaine, soit un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

**Par rupture des levées** : lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans les vals.

**Par crues torrentielles** : lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.

**Par ruissellement en secteur urbain** : l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales, ce qui provoque l'envahissement du tissu urbain.



## L'organisation prévue



### Organisation du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit une **organisation** en termes de :

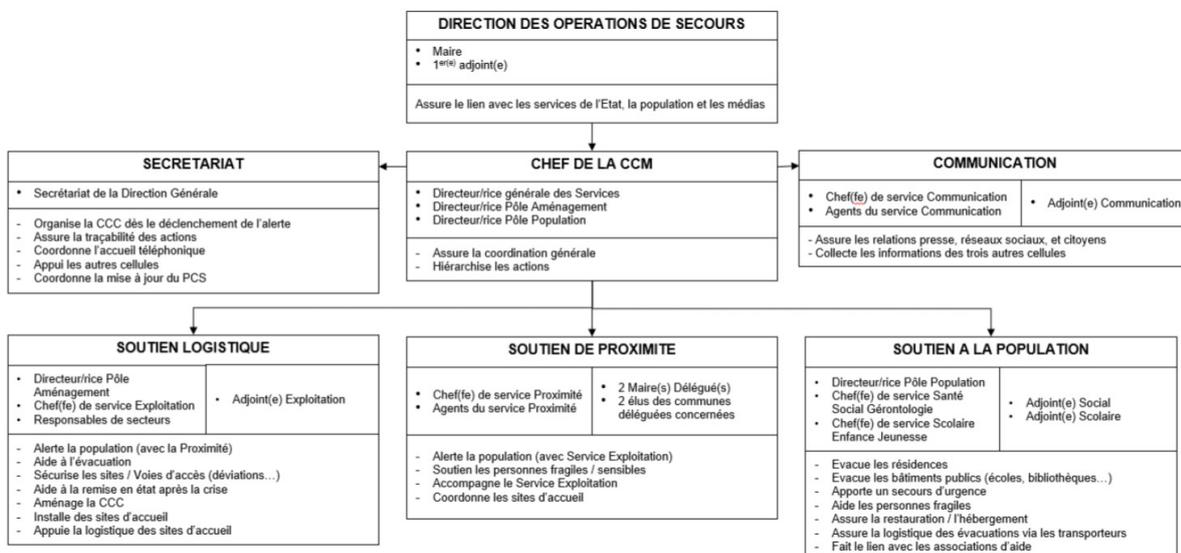
- De moyens humains
- De procédures
- De soutiens logistiques.

#### **Principes d'organisation :**

- Le pilotage des opérations de secours par le **Maire** (prise de recul, disponibilité pour échanger avec les services de l'État, la population et les médias...)
- Le pilotage opérationnel et la logistique par l'équipe de **direction des services** de la commune (Binômes Adjoint / Chef de service)
- Les actions de proximité avec les **Maires délégués** (accompagnements des évacuations, accueil sur les centres de regroupement...)
- Les **soutiens** (services communaux, élus, services de l'Etat et du Département, bénévoles, associations...) autant que de besoin.



# La Cellule de Crise Communale



# La Cellule de Crise Communale



PCS Commune de Mauges-sur-Loire - 2024

## La cellule soutien à la population

Composée des services du pôle population de la commune, elle apporte un soin particulier aux besoins de la population pendant l'activité des CARE.

### Hors crise

- Connaître le PCS et son articulation
- Recenser les personnes vulnérables et les ERP
- Suivre les formations et exercices de mise en situation

### Pendant la crise et selon les directives du DOS

- Arrêter les activités habituelles : fermer les ERP
- Informer les populations vulnérables
- Organiser l'évacuation :
  - Contacter des transporteurs
  - Définir des points de rassemblement des habitants et un circuit de ramassage
  - Mettre en sécurité les personnes vulnérables, en les évacuant ou par des dispositions particulières à domicile
  - Faire le lien avec les organismes/associations/utilisateurs
- Participer à la gestion des CARE :
  - Organiser la restauration
  - Aider la population pour les démarches administratives (hébergement, aide sociale)
  - Organiser des animations pour les enfants

### À la fin de la crise

- Assurer le suivi social des personnes évacuées en exprimant le besoin
- Constituer le retour d'expérience : participer à la réunion de débrief

## Cellule Logistique



PCS Commune de Mauges-sur-Loire - 2024

### La cellule soutien logistique

Le service exploitation, et plus globalement le pôle aménagement de la commune, assure le soutien logistique. Elle est présente tout au long de la crise et coopère de manière forte avec les autres cellules.

### Hors crise

- Préparer les moyens nécessaires :
  - Recenser les lieux sécurisés pour l'accueil de la CCC et des CARE
  - Prévoir les moyens matériels
- Transmettre annuellement les listes à la cellule secrétariat pour la mise à jour du PCS
- Surveiller la digue, en lien avec Mauges Communale

### À l'abrir de la crise

- Mettre en alerte le personnel du service
- Relayer l'information : informer les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc)
- Pendant la crise et selon les directives du DOS :
  - Mobiliser les agents
  - Sécuriser les lieux :
    - Fermer la zone et installer un périmètre de sécurité
    - Rediriger le flux de véhicules, prévoir des déviations
  - Mettre en place les CARE :
    - Equiper les lieux : chauffage, matériel, consommables
    - Prévoir des espaces différenciés : accueil, restauration, repos, démarches administratives, activités pour les enfants, soins
  - Gérer les flux
  - Superviser les évacuations

### À la fin de la crise

- Réaménager les lieux en ordre :
  - Récupérer le matériel distribué dans le cadre de la crise
  - Nettoyer les lieux utilisés
- Constituer le retour d'expérience : participer à la réunion de débrief

## Cellules Proximité, Soutien à la population



PCS Commune de Mauges-sur-Loire - 2024

### III. Les référents de quartier

Les référents de quartier (RQ) sont sollicités en cas de besoin par les maires délégués. Ils accompagnent les maires délégués pour assurer l'interface avec les habitants pendant toute la durée de la crise. Ils agissent sur un quartier, ou un secteur prédéterminé pour les risques importants, ou la rapidité d'action doit être de mise. Ils disposent du statut de « collaborateur occasionnel du service public ».

Ils connaissent le PCS et sont formés. De plus, ils disposent des cartographies et informations nécessaires pour réaliser leurs missions. Ils sont identifiables et disposent d'un moyen de communication privilégié avec le maire.

### Hors crise

- Connaître le PCS et son articulation
- Se faire connaître et connaître le quartier :
  - Informer la population sur les risques et sur le kit évacuation à constituer
  - Vérifier le recensement des habitants, des personnes vulnérables, animaux...
  - Recenser les vulnérables en cas d'évacuation, en particulier des personnes vulnérables (évacuation, maintien à domicile)
- Suivre les formations et exercices de mise en situation

### Pendant la crise, selon les directives du DOS

- Alerte la population : diffuser les messages d'information et d'alerte
- Aider la population :
  - Recenser les points de chute des habitants
  - Mettre en sécurité les personnes vulnérables, soit en les évacuant ou par des dispositifs particuliers à domicile



## Actions Opérationnelles



### Conseils à la population en amont de la crise

#### Sensibilisation des populations et connaissance des risques

- Mise en ligne des informations sur le site Internet de la commune (cartes, conduite à tenir, kit d'urgence...)
- Diffusion d'un dépliant sur le PCS
- Exercice d'évacuation.

#### Conseils à la population

##### En dehors des périodes d'inondation

- > S'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des règles de sauvegarde existantes.
- > Prévoir le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures : batardeaux si la construction est capable de résister aux pressions hydrostatiques, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...
- > Prendre des mesures d'aménagement, à l'exemple de l'arrimage des cuves.
- > Réaliser les travaux obligatoires au titre des PPRi.

##### À la montée des eaux

- > Protéger son habitation en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...). S'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser pénétrer l'eau dans la construction pour éviter la pression hydrostatique.
- > Prendre des mesures d'urgence : couper l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, laisser le téléphone branché, placer les objets précieux, l'eau et la nourriture hors d'eau, mettre à l'abri toutes les denrées périssables et les produits toxiques.

##### Pendant l'inondation

- > Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- > Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours.
- > Rester dans les étages supérieurs, si cela est possible.
- > Ne pas consommer l'eau du robinet ou de puits sans l'avis des services compétents.
- > En cas d'évacuation, préparer le strict minimum (papiers importants, médicaments) et se conformer aux directives des services de secours.

##### Après l'inondation

- > S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile.
- > Aérer et désinfecter les lieux.
- > Évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.
- > Ne pas rétablir l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche.
- > Chauffer dès que possible.
- > Attendre l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.



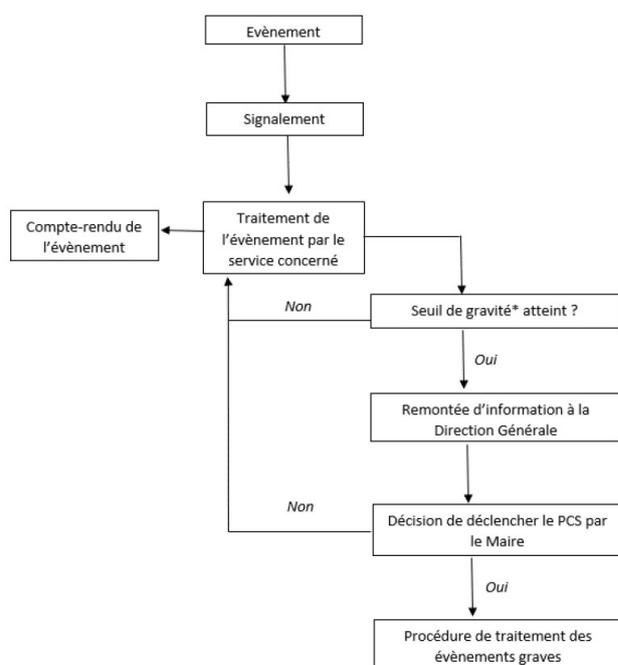
## Actions relatives à la population

- **Surveillance** (digue, mouvements de terrain...)
  - Mise en **sécurité** des zones dangereuses
  - **Information** des populations via la diffusion de l'alerte
  - **Evacuation** des zones dangereuses
  - **Assistance** aux habitants, aux entreprises et aux exploitations agricoles.
  - **Hébergement** des personnes évacuées
  - **Protection** contre le vol et le vandalisme (périmètre de sécurité)
  - **Retour** à la normale.
- ⇒ **Actions conjointes** des services de la Commune, de l'Etat et du Département
- ⇒ Soutien des associations de **sécurité civile**
- ⇒ Soutien logistique des associations et **prestataires conventionnés** (matériels, alimentation...)



## Déclenchement de l'alerte

### TRAITEMENT DES FAITS SIGNALÉS



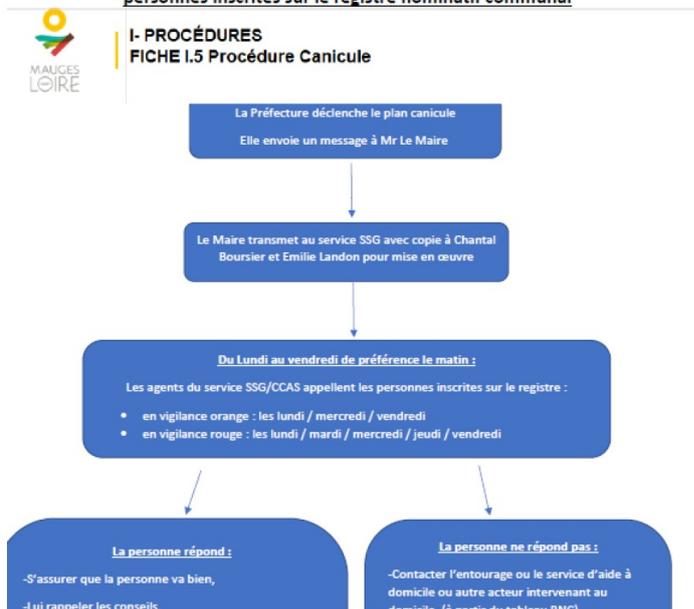
**VERS LA POPULATION**  
Haut-parleurs, application mobile « Cell broadcast », relais auprès des référents de quartier, porte à porte...

**VERS LES « PARTENAIRES »**  
Préfecture, SDIS, Gendarmerie, Département, CHR, prestataires...



## Exemple de procédure « Plan canicule »

### Procédure dans le cadre du déclenchement du plan canicule auprès des personnes inscrites sur le registre nominatif communal



## Messages d'alerte

### Transport de matières dangereuses

#### Sans évacuation

#### **Alerte accident avec matières dangereuses/rupture de canalisation gaz**

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses vient de se produire (lieu).  
Veuillez rester à l'abri et vous préparer à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.  
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.  
Bouchez les entrées d'air, arrêtez la ventilation, éloignez-vous des ouvertures, ne fumez pas  
Ecoutez les radios locales

#### Avec évacuation

#### **Alerte accident avec matières dangereuses/rupture canalisation gaz**

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses vient de se produire (lieu).  
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.  
N'oubliez pas de couper le gaz, l'électricité et l'eau avant de quitter votre domicile.  
Prenez papiers et effets personnels de 1ère nécessité.  
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.  
N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé.  
Rejoignez ... et suivez toutes les instructions des personnes chargées de votre évacuation.



---

## Evacuation

**Evacuation** d'une partie ou de la totalité des populations :

- Par leurs propres moyens ;
- Par un système de transports organisés.



- ⇒ Définition des **points de rassemblement**
- ⇒ Identification des **personnes fragiles** / mobilité réduite....
- ⇒ **Traçabilité** des départs
- ⇒ **Indentification** des habitants restants sur site
- ⇒ Intervention des **référénts de quartier**, sous le pilotage des Maires délégués



---

## Regroupement dans un centre d'accueil (CARE)

**Accueil** sur des sites prédéfinis avec :

- Couchage, sanitaires, douches et restauration...
- Espace enfants et détente, infirmerie, soutien administratif...

Regroupement sur des **sites déjà équipés** (capacité ~40 ⇒ ~340 personnes)

**Ouverture de sites complémentaires au besoin**

Appel au moyens des autres communes

Mobilisation des moyens communaux et des partenaires :

- Restauration
- Animations pour les plus jeunes
- Démarches administratives
- ...





## Regroupement dans un centre d'accueil (CARE)

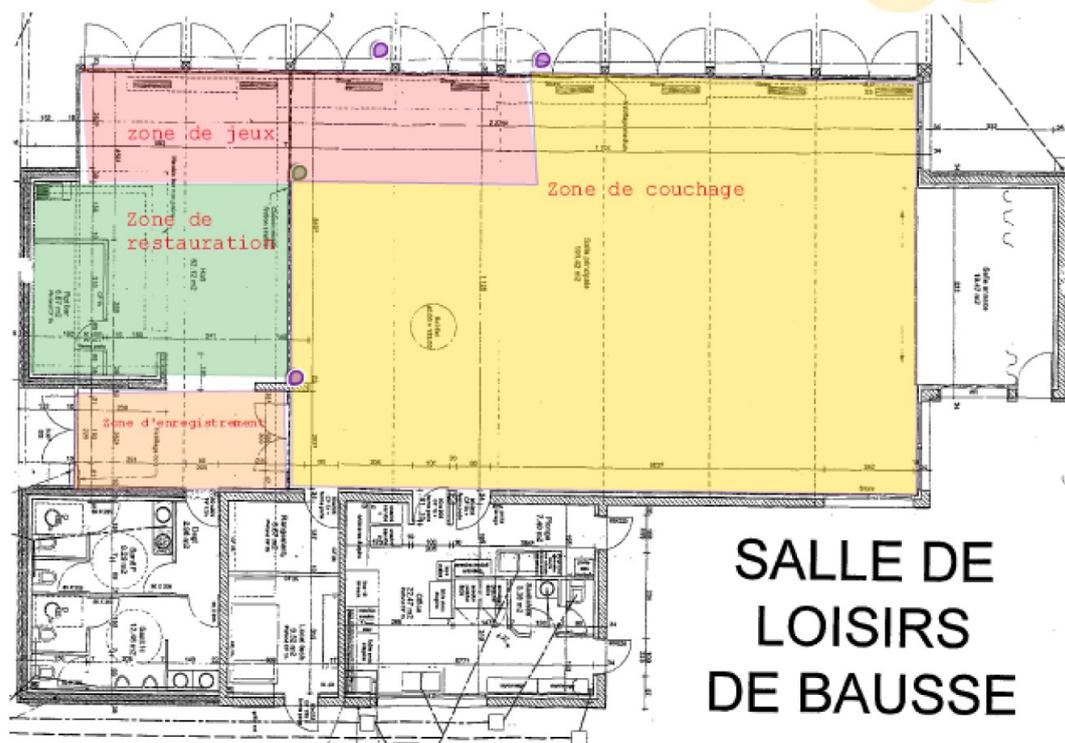
Nom du site	Commune déléguée	Capacité d'accueil
Coubertin	Saint-Florent-le-Vieil	150
Bergerie	Saint-Florent-le-Vieil	121
Ligue de tennis	La Pommeraye	337
Salle omnisport	La Pommeraye	146
Salle omnisport	Botz-en-Mauges	116
Salle <u>Bélisa</u>	Beausse	38
Salle omnisport	Montjean-sur-Loire	128
Salle polyvalente	Montjean-sur-Loire	95
<b>TOTAL</b>		<b>1 130</b>

Lieu	Capacité d'accueil	Adresse	Commune déléguée	Contact
Camping Paradis La Promenade	417 pax*	Quai des Mariniers	Montjean-sur-Loire	02.41.39.02.68
Camping de la <u>Guyonnière</u>	294 pax*	La <u>Guyonnière</u>	La Pommeraye	02.21.77.89.56
Jardins de l'Anjou	Restaurant : ≈ 280 pax* Hébergement : ≈ 240 lits Séminaire : ≈ 1 832 (cap. ttes salles additionnées)	9 chemin du <u>Vaujou</u>	La Pommeraye	02.41.35.11.00

LOIRE 110



## Centre d'accueil Salle Belisa / 38 couchages



LOIRE 110

## Les cheptels et le matériel agricole

Evacuation des **cheptels** sur d'autres exploitations pré-identifiées

⇒ Appel à des transports spécifiques

⇒ Transfert, si nécessaire, du **matériel** et du stock

Recensement des besoins des exploitations agricoles (diagnostics de vulnérabilité, sites d'accueil...)



Information des habitants



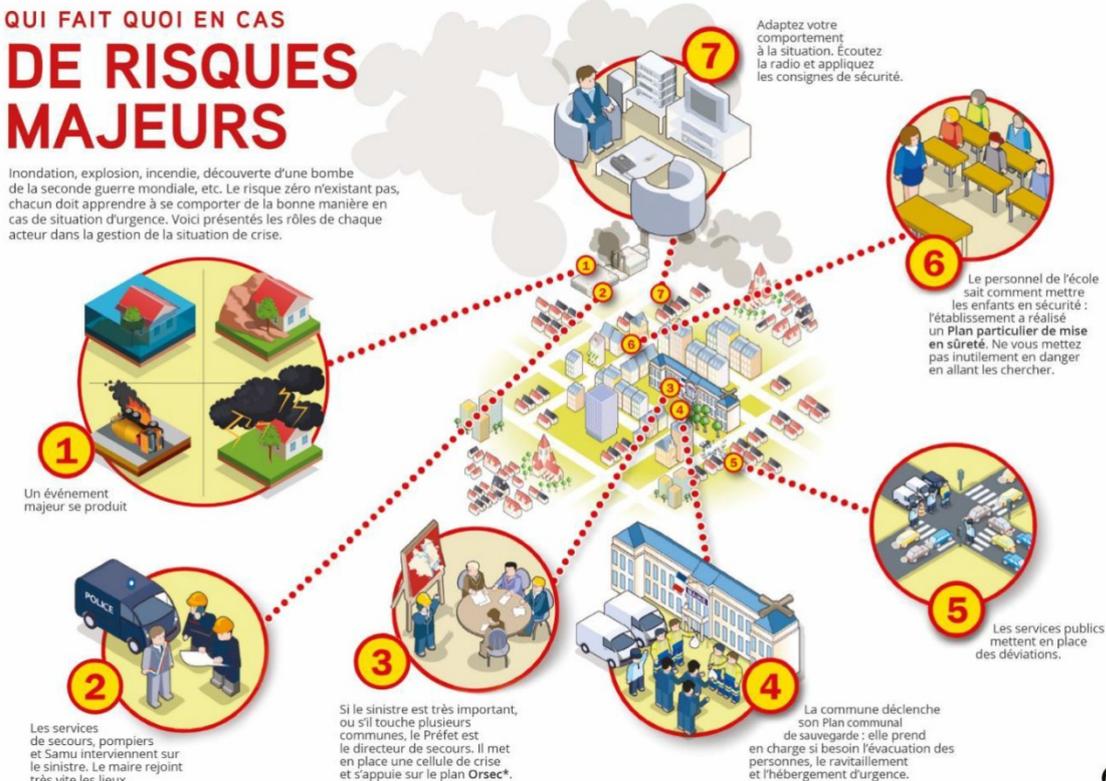
## INFORMATION DES HABITANTS

- Présentation en **Conseil municipal**
- **Réunion publique** + Diffusion du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**
- Organisation des relais d'information de proximité (**Référents de quartier**)
- Exercices **PREPARISK** et **EVACUATION**
- **Plan Inter Communal de Sauvegarde** (élargissement des moyens intercommunaux)



### QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



\*Orsec : Organisation de la réponse de sécurité civile



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

La commune des Ponts-de-Cé est traversée par deux cours d'eau, La Loire et l'Authion (le Louet est un bras de la Loire). **74 % de la superficie** de la commune est située en zone inondable. Environ **50 % de la population** vit en zone inondable.

### LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
  - par du ruissellement, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales
- Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une rupture de digue ou à une remontée de nappe.

### LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

### LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

#### AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

#### DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

#### AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

# Merci pour votre attention !

## Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu du Plan Communal de Sauvegarde est important car il s'agit d'un document de protection et d'information sur les risques auxquels les personnes peuvent être exposées. Les risques ont été identifiés par les services de l'État (principaux et secondaires). Il y a donc une organisation à mettre en place pour pouvoir intervenir comme il se doit, pour que la population ne soit pas exposée par rapport à ces risques. Monsieur le Maire indique que Monsieur Renaud BROSSARD, directeur adjoint du pôle aménagement va en faire la présentation.

Le Maire souhaite revenir sur les référents de quartier sur les zones à évacuer et sur les zones à accueillir. Monsieur BROSSARD indique que l'idée est de s'appuyer sur les Maires Délégués, sur les associations ... Il faut beaucoup communiquer sur le sujet (les réunions publiques, le magazine, les réseaux sociaux). Il faut rassurer les gens pour qu'ils osent devenir référents de quartier. Ce travail de démarchage est engagé. Madame Marie LE GAL demande combien il faut de référents pour une commune déléguée comme Beausse.

Monsieur BROSSARD explique qu'il va y avoir un découpage de chaque commune en zones de 70 à 100 logements. Il faut que le référent de quartier puisse contacter les personnes dans un délai de 1h. Les correspondants de presse sont également un relai pour passer l'information.

Madame Vanessa GOUPIL indique que le fait d'identifier un zonage permet aux gens de mieux identifier leur quartier. Mais cela demandera une actualisation annuelle pour tenir compte des changements.

Madame Gaétane GABORY précise qu'il faudra repérer les personnes vulnérables dans le quartier.

Monsieur BROSSARD précise que pour les personnes sensibles, il ne faut pas attendre qu'elles se signalent. Les référents devront donc aller voir les personnes de leur quartier.

Monsieur Nicolas LE LABOURIER s'interroge sur l'utilisation de France Connect pour avoir des portefeuilles numériques pour avoir le minimum de documents nécessaires en cas de déclenchement du PCS.

Monsieur BROSSARD ajoute qu'il faudrait conseiller aux gens de conserver les papiers avec eux ou de les numériser pour ceux qui le peuvent.

Monsieur Jean-Michel MICHAUD indique qu'il y a des situations comme les explosions de gaz qui ne peuvent pas s'anticiper. Il faudrait donc pouvoir déclencher l'alerte par les téléphones portables.

Monsieur BROSSARD précise qu'il y a en effet plusieurs outils de ce type pour avertir la population.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Renaud BROSSARD et ses équipes qui ont préparé le document.

Il précise qu'il est certain que le Maire va déclencher le plan, mais après appel au Préfet qui imposera un schéma d'organisation, qui sera sans doute proche de ce que la commune a prévu. Le risque majeur de notre territoire, ce sont les inondations avec la rupture de la digue. Actuellement, il ya des travaux. Mais il est également possible d'avoir des inondations suite à des intempéries, il est possible de connaître cette situation à certains endroits de la commune. Le risque le plus conséquent peut être également le gaz, qui expose la population environnante.

Monsieur le Maire conclut en disant que les Maires délégués seront mobilisés sur les référents de quartier.

## **B – Décisions**

La séance débute à 20h50 mn avec 42 conseillers et 11 procurations.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 19 septembre 2024 qui n'amène pas d'observation.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_001A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **SIEML MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024 07 005 CAMPAGNE DE RENOUELEMENT ANNUEL DES LAMPES VETUSTES**

Monsieur L.CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et Cadre de Vie, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 11 juillet 2024 dans la délibération n°2024-07-005 l'opération 244.24.13 relative à la campagne de renouvellement annuel des lampes vétustes sur les communes déléguées de Montjean-sur-Loire et du Marillais.

Il s'avère qu'une erreur a été constatée à posteriori sur le coût total des travaux.

Le montant estimé était de 37 600 euros avec une participation de la Commune de 24 440 euros net de charge, selon la répartition suivante :

<b>Commune</b>	<b>Montant total de l'investissement</b>	<b>Restant à charge de la commune</b>
Montjean-sur- Loire	15 500,00 €	10 075,00 €
Le Marillais	22 100,00 €	14 365,00 €
<b>Total</b>	<b>37 600,00 €</b>	<b>24 440,00 €</b>

En réalité le montant des travaux est le suivant :

- Coût global : 32 639,34 euros
- Participation de la commune : 21 215,57 euros, net de charge

<b>Commune</b>	<b>Montant total de l'investissement</b>	<b>Restant à charge de la commune</b>
Montjean-sur- Loire	15 120,25 €	9 828,16 €
Le Marillais	17 519,09 €	11 387,41 €
<b>Total</b>	<b>32 639,34 €</b>	<b>21 215,57 €</b>

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDERANT l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>52</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>53</b>

**DÉCIDE DE :**

- Accepter de verser la participation ci-dessus pour la réalisation de ces travaux.
- Autoriser Le Maire à signer tous les actes et conventions correspondants.
- Préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération 2024-07-005.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_002A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **BRAS DE LA GUESSE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE AVEC MAUGES COMMUNAUTE – MONTJEAN-SUR-LOIRE**

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de vie, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 19 octobre 2023, le projet de restauration du bras de Loire de la Guesse à Montjean-sur-Loire et son inscription au titre du Contrat pour la Loire et ses Annexes 2024-2026.

Ce projet, porté en co-maîtrise d'ouvrage par Mauges-sur-Loire et Mauges Communauté, nécessite la signature d'une convention définissant la répartition des rôles :

- Mauges Communauté assure l'animation du projet au sein du bloc-local et auprès des partenaires, ainsi que le suivi administratif des actions comprenant la demande et réception des subventions le cas échéant ;
- Les études réglementaires et de diagnostics environnementaux, d'élaboration de scénarios d'aménagement et les travaux d'effacement des ouvrages existants et de restauration de la continuité sont assumés par Mauges Communauté au titre de ses compétences GEMAPI.
- Les études et travaux relatifs à la réalisation d'aménagements permettant le maintien de l'accessibilité à l'île sont assumés par la Commune au titre de ses compétences voirie.

La convention s'appliquera durant toute la durée des études et des travaux pour prendre fin à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement du dernier marché de travaux.

CONSIDERANT l'axe « Protection de l'environnement » de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité » ;

VU l'avis favorable de la Commission en date du 26 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>51</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>53</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Mauges Communauté.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_003A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **CPRA TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION SAINT FLORENT LE VIEIL PHASE**

**1**

Monsieur J. BESNARD, adjoint en charge de l'Économie, du Commerce de proximité, de l'Artisanat et de l'Agriculture, rappelle que des travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale sont menés sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil. Conformément au règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) et la délibération DL\_2024\_01\_011, les commerçants sont autorisés à solliciter des indemnisations et avances de trésorerie pour cette opération.

Six dossiers ont été déposés pour la période allant du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024. La Commission Permanente de Règlement à l'Amiable s'est réunie le 16 septembre 2024 pour étudier ces demandes.

Cette commission a constaté par une décision l'irrecevabilité de la demande de la SARL L'EMBUSCADE.

Cette commission a émis un avis défavorable aux demandes d'indemnisation formulées par la SARL AMBIANCE FLORALE, la SARL MAISON VILCHIEU et la SELARL PHARMACIE EVRE ET LOIRE. Ces entreprises ne remplissent pas tous les critères d'attribution d'indemnisation fixés par le règlement intérieur.

Cette commission a émis un avis favorable à l'indemnisation de :

- La SARL AU GOÛT DU JEU pour un montant de 2 430€ ;
- L'EIRL OGER SYLVIE – D'UN PIED A L'AUTRE pour un montant de 2 212€.

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDÉRANT le règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDÉRANT le périmètre et les périodes définis par la délibération DL\_2024\_01\_011 du 18/01/2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Permanente en date du 16/09/2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis à venir de la commission économie en date du 09/10/2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 01/10/2024 ;

Un élu se demande pourquoi il y a un avis favorable et un défavorable pour « au goût du jeu » et « ambiance florale » qui sont situés l'un à côté de l'autre. Il demande également pourquoi la zone de la boulangerie Vilchien, qui est une zone très impactée par les travaux, a reçu un avis défavorable.

Un élu lui répond que le règlement indique qu'il faut une diminution de 15 % du chiffre d'affaires sur la période concernée. Il n'y avait que deux entreprises qui rentraient dans le cadre là. Certainement que la boulangerie Vilchien a été plus impactée sur la période suivante, une autre CPRA est en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>47</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>5</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>53</b>

**DÉCIDE DE :**

- Octroyer une indemnisation de 2 430€ à la SARL AU GOÛT DU JEU pour la période de travaux du 01/11/2023 au 31/03/2024.

- Octroyer une indemnisation de 2 212€ à l'EIRL OGER SYLVIE pour la période de travaux du 01/11/2023 au 31/03/2024.
- Approuver les conventions.
- Autoriser le Maire à signer les conventions relatives à l'octroi de ces indemnités.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_004A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **CPRA – TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION - MONTJEAN-SUR-LOIRE**

Monsieur J. BESNARD, adjoint en charge de l'Économie, du Commerce de proximité, de l'Artisanat et de l'Agriculture, rappelle que des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ont été menés sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire. Conformément au règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) et la délibération DL\_2024\_05\_009, les exploitants sont autorisés à solliciter des indemnisations pour cette opération.

Un dossier a été déposé pour la période allant du 13 avril 2024 au 8 juin 2024. La commission Permanente de Règlement à l'Amiable s'est réunie le 16 septembre 2024 pour étudier cette demande.

Cette commission a émis un avis favorable à l'indemnisation de l'EURL BATEAU LA LIGÉRIADE pour un montant de 13 926 €.

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDÉRANT le règlement de la commission permanente de règlement à l'amiable ;

CONSIDÉRANT le périmètre et les périodes définis par la délibération DL\_2024\_05\_009 du 23/05/2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la commission permanente en date du 16/09/2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis à venir de la commission économie en date du 09/10/2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 01/10/2024 ;

*Monsieur Yves Plumejeau, élu intéressé, quitte la salle.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>44</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>6</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>52</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Octroyer une indemnisation de 13 926 € à l'EURL BATEAU LA LIGÉRIADE pour la période de travaux du 13/04/2024 au 08/06/2024.
- Approuver la convention.
- Autoriser le Maire à signer la convention relative à l'octroi de cette indemnité.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_005B

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaétane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaétane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DÉMOLITION DE L'APPENTIS DE LA CHAPELLE SAINT-CHARLES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est intégrée dans une démarche patrimoniale pour valoriser le centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil. Cela s'illustre par la création d'un Site Patrimonial Remarquable, l'obtention du label Petites Cités de Caractère et l'établissement du site classé du Mont Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Evre. Dans ce cadre, la commune engage des actions de valorisation du patrimoine, dans une dimension culturelle et touristique.

Le site de la Chapelle Saint-Charles se positionne entre le quai de Loire et le collège, deux pôles importants de la commune, l'un touristique et l'autre éducatif. La Chapelle est protégée au titre des monuments historiques depuis 2010. Pourtant, le site n'est actuellement pas mis en valeur en raison de la juxtaposition de constructions, qui ont rétréci et abîmé l'espace public.

Un appentis a été construit sur la façade ouest, en 1962. Adossé à un monument historique, l'appentis n'est, lui, pas protégé, et présente un faible intérêt patrimonial. A l'inverse, la chapelle mérite d'être mise en valeur. Aussi, la commune souhaite démolir ce bâtiment, dans le cadre d'un projet global visant à aménager les abords du site et à mettre en valeur la Chapelle.

Ce projet s'intègre pleinement dans l'objectif de valorisation du patrimoine car il contribue :

- à mettre en valeur le monument historique que constitue la Chapelle Saint-Charles, en démolissant la greffe qui la dénature et en aménageant un vrai parvis et des abords ;
- à qualifier l'aménagement autour de la Chapelle, afin de retrouver un parvis végétal et de la symétrie, désartificialiser le sol et créer un jardin de poche, et réaménager les stationnements de façon plus qualitative.

Ainsi, ce projet est pleinement cohérent avec les actions menées par la commune dans le cadre du label Petites Cités de Caractère, qui agit sur la mise en valeur du patrimoine, par des actions sur les bâtiments publics comme privés, et sur les espaces publics.

En conséquence, il est légitime de solliciter, pour la réalisation de ce projet, le soutien financier de la Région Pays de la Loire au titre de l'aide aux Petites Cités de Caractère, qui comprend le volet « Travaux d'aménagement d'espaces publics tels que les abords de monuments protégés ». Cette aide peut s'élever à 30 % du montant HT des travaux, avec un plafond de 300 000 € de travaux par commune et par an.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes			
Permis de démolir	2 650,00 €	Subvention DETR	12 500,00 €	23,93 %	Subvention obtenue
Travaux de démolition	30 764,11 €	Subvention Région	15 671,73 €	30,00 %	Subvention demandée
Diagnostic et études pour travaux d'urgence	18 825,00 €	Autofinancement	24 067,38 €	46,07%	
<b>TOTAL</b>	<b>52 239,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 239,11 €</b>	<b>100 %</b>	

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

VU l'avis favorable de la commission Culture en date du 19 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>53</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>53</b>

**DÉCIDE DE :**

- Approuver le projet de démolition de l'appentis de la Chapelle Saint-Charles ;
- Approuver le plan de financement du projet ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_006A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **AVENANT FINANCIER CPOM RESIDENCE BON ACCUEIL**

Madame C. MONTAILLER, adjointe au service Social, Santé et Gérontologie, rappelle que la commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées, dont la résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée La Pommeraye.

Le Département de Maine-et-Loire, au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 25 674,20 € pour l'exercice 2024. La somme attribuée fait suite au bilan final des actions conduites en 2023 sur la résidence autonomie Bon Accueil. Il convient de réaliser un avenant financier au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour tenir compte de ce forfait et qu'il soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 pris conjointement par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées (NOR : ECOC1828348A) ;

VU l'avis favorable de la commission santé social et gérontologie du 23 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>53</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>53</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver l'avenant.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_007A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **MARCHES PUBLICS - MODIFICATION DES PROCEDURES INTERNES**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Affaires Juridiques et Marchés Publics expose :  
Les communes sont soumises pour leurs achats aux règles de la commande publique, définies par la réglementation nationale et européenne. Dans le respect de ce cadre juridique, les communes peuvent également définir des règles internes, comme c'est le cas à Mauges-sur- Loire.

Après plusieurs années de pratique, il en ressort le constat partagé suivant :  
Les règles internes ne permettent pas la réactivité parfois nécessaire en matière d'achat.  
Certaines entreprises préfèrent renoncer à répondre aux consultations lancées, jugées parfois trop complexes et lourdes.  
Le recours à certains dispositifs souples pourtant par le code des marchés publics n'est pas autorisé par les règles actuelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revoir les règles internes applicables aux consultations marchés publics lancées par la Commune. Ces modifications répondent à un double objectif d'optimisation des achats et de renforcement de l'attractivité de la Commune, tout en garantissant la sécurité juridique de nos procédures.

Il s'agit de réaffirmer le principe selon lequel la mise en concurrence est la règle et rappeler la nécessité de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur.

Sous cette réserve et sur demande justifiée et autorisée expressément par le Maire ou un membre de la direction:

Autoriser l'achat direct auprès d'une entreprise, dans des cas précis (besoin ciblé, urgence, engagement à organiser un roulement d'achat en cas de besoin récurrent...) jusqu'à 40 000 € HT contre 10 000 € HT aujourd'hui

Étendre la possibilité de recourir à la procédure dite des 3 devis, jusqu'à 90 000 € HT (sur demande justifiée) contre 40 000 € HT aujourd'hui

Ces modifications seront intégrées dans le tableau de synthèse des procédures et seuils internes ci-annexé.

VU l'avis favorable de la commission marchés publics du 8 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>46</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>52</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver la modification des règles internes applicables aux marchés et achats publics de la Commune, telles que détaillées dans l'annexe ci-jointe.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_008A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

<b>EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES</b>							
<b>Grade(s)</b>	<b>Service</b>	<b>Cadre horaire</b>	<b>Effectif</b>	<b>Statut</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif</b>
Adjoint administratif principal de 2nde classe	Proximité	35 h	1	Titulaire		01/11/2024	7 593,45€
Adjoint administratif principal de 2nde classe	Affaires scolaires	35 h	1				
Adjoint administratif principal de 2nde classe	Direction pôle aménagement	35 h	1				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Ressources humaines	35 h	1				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Urbanisme	35 h	1				
Attaché principal	Ressources humaines	35 h	1				
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Affaires scolaires	28 h	1				
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Affaires scolaires	16,73/35ème	1				
Animateur principal de 1ère classe	Affaires scolaires	35 h	1				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Affaires scolaires	25,55/35ème	1				
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Culture – école de musique	9,50/16ème	1				
Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe	Culture – lecture publique	28 h	1				
Adjoint technique principal de 2nde classe	Affaires scolaires	26,67/35ème	1				
Adjoint technique principal de 1ère classe	Affaires scolaires	33,47/35ème	1				
<b>Motif :</b> Dans le cadre des avancements de grade 2024, et conformément aux lignes directrices de gestion applicables depuis le 1er janvier 2022, il est proposé de créer les postes afin de nommer les agents qui étaient concernés par un avancement de grade. Après avis du Comité Social Territorial, les postes d'origine seront supprimés du tableau des effectifs, lors d'une prochaine séance de conseil municipal.							
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Culture – École de musique	20/20ème	1	Titulaire au titre de l'article L311-1 du code général de la fonction publique avec recours au contractuel au titre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction		01/11/2024	

				publique			
--	--	--	--	----------	--	--	--

**Motif :** Suite au départ à la retraite d'un agent, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement.

**EMPLOIS NON PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES**

Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Attaché Territorial	Pôle services à la population	35 h	1	Article L 332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique	18 mois	21/10/2024	42 000€

**Motif :** Dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission en charge de la CTG (convention territoriale globale), il est proposé d'ouvrir le poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Attaché territorial	Pôle Ressources Moyens Proximité	35 h	1	Article L 332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique	3 ans	09/11/2024	néant
---------------------	----------------------------------	------	---	--	-------	------------	-------

**Motif :** Afin d'accompagner la Direction Générale sur des projets spécifiques, il est proposé de créer un contrat de projet de chargé de mission pour une durée de 3 ans, et ce à compter du 09/11/2024. Les missions qui requièrent des compétences spécifiques sont les suivantes :

- Suivi du programme de financement Petites Villes de Demain jusqu'en 2027
- Déploiement du plan d'action RGPD 2024-2027
- Accompagnement des projets de digitalisation et du déploiement de l'intelligence artificielle dans le cadre d'un plan 2024-2027.

**EMPLOIS PERMANENTS : AJUSTEMENTS DE TEMPS DE TRAVAIL**

Grade	Service	Cadre horaire actuel	Cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Culture – École de musique	13,25/16ème	13,75/16ème	1	Titulaire	01/11/2024	-3 497,09€
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		14/20ème	11/20ème	1	Titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		2,50/20ème	3,50/20ème	1	Titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		2/20ème	1,50/20ème	1	CDI		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		13/20ème	11,50/20ème	1	CDI		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		8,50/20ème	7,50/20ème	1	CDI		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		4/20ème	3,50/20ème	1	Titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		11,75/20ème	11,25/20ème	1	Titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		13/20ème	12,50/20ème	1	Titulaire		

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		8,50/20ème	9,50/20ème	1	Titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		7,50/20ème	8/20ème	1	Titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe		5,50/20ème	5/20ème		CDI		

**Motif** : Les inscriptions de l'école de musique étant clôturées pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé d'ajuster le temps de travail des postes concernés.

**EMPLOIS PERMANENTS : SUPPRESSIONS DE POSTE**

Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Proximité	35 h	1	Titulaire		01/11/2024		
<b>Motif</b> : Suite au départ à la retraite d'un agent du service proximité, et compte tenu de la réorganisation, il est proposé de supprimer le poste								
Technicien principal de 1ère classe	Pôle ressources Moyens Proximité	35 h	1	Titulaire				
<b>Motif</b> : Il est proposé de supprimer le grade de technicien principal de 1ère classe, suite à la nomination d'un agent sur le grade d'Ingénieur (promotion interne)								
Attaché territorial	Santé Social gérontologie	35 h	1	Titulaire				
<b>Motif</b> : Suite au départ de l'agent, chargé de mission santé, le poste permanent ouvert sur le grade d'attaché est supprimé. Pour finaliser la mission, le poste a été ouvert en emploi non permanent (contrat de projet de 2 ans)								
Agent de maîtrise/agent de maîtrise principal	Exploitation	35 h	1	Titulaire				
Adjoint technique/adjoint technique principal de 2ème classe/adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise principal	Social Santé Gérontologie	35h	1	Titulaire				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe, assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Culture École de musique	20/20ème	1	Titulaire				
Adjoint technique/adjoint technique principal de 2ème classe/adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	Social Santé Gérontologie	35 h	1	Titulaire				
Ingénieur, Ingénieur principal, Technicien principal de 1ère classe, Technicien Territorial	Exploitation	35 h	1	Titulaire				

**Motif** : Après avis du Comité Social Territorial, il est proposé de supprimer les grades qui avaient été ouverts pour élargir les conditions de recrutement.

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 3 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>53</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>53</b>

**DÉCIDE DE :**

- Décider de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_009A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES DE FRANCE - NOVEMBRE 2024**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal l'organisation du Congrès des Maires à Paris, chaque année, par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter. Cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte des situations particulières, au vu d'une délibération du Conseil Municipal. Ce remboursement s'effectue de manière similaire à ce qui s'applique pour les fonctionnaires d'État.

Dans ce cadre, les transports et l'hébergement sont liquidés par mandatement direct de la commune, et les frais de restauration sont remboursés sur la base du forfait en vigueur (forfait actuel de 17,50 € par repas et par personne).

Madame DE BARROS sollicite les membres du Conseil Municipal concernant deux sujets.

Il s'agit d'une part de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires de France 2024 pour les membres du Conseil Municipal nommés ci-dessous :

- Monsieur Gillles PITON, Maire
- Madame Claudie MONTAILLER, adjointe au maire
- Madame Nadège MOREAU, adjointe au maire
- Madame Marie LE GAL, adjointe au maire
- Madame Laetitia NAUD, conseillère déléguée.

D'autre part, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de leurs frais de mission, sur présentation d'un état de frais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L. 2123-18, modifié par l'article 101 de la loi n°2019-1461 et R. 2123-22-1 ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, relatif au remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>40</b>
<b>Non</b>	<b>9</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>52</b>

**DÉCIDE DE :**

- Octroyer un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires de France 2024 à Monsieur Gilles PITON, Madame Claudie MONTAILLER, Madame Nadège MOREAU, Madame Marie LE GAL et Madame Laetitia NAUD ;
- Prendre en charge les frais de mission, restauration, hébergement et transport par mandatement direct ou, le cas échéant, par voie de remboursement, aux titulaires du mandat spécial, sur présentation des factures, dans la limite des plafonds prévus par la réglementation.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_010A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaétane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaétane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **34EME CONVENTION DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE : REFACTURATION DES FRAIS ENGAGES PAR MAUGES COMMUNAUTE**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique que l'association Intercommunalités de France, à laquelle Mauges Communauté adhère, organise sa convention nationale les 16, 17 et 18 octobre 2024 au Havre.

Dans ce cadre, pour une plus grande fluidité de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui assisteront à la convention. Mauges Communauté a avancé les frais pour l'ensemble des personnes inscrites à la convention. Pour autant, les frais liés à la participation à cet événement des conseillers municipaux, non conseillers communautaires et agents municipaux restent à la charge des communes.

Pour Mauges-sur-Loire, un agent participe à cet événement. Ainsi, la refacturation par Mauges Communauté sera la suivante :

Commune	Nombre de personnes	Inscription à la convention, par personne	Chambres (2 nuits), par personne	Taxe de séjour, par personne	TOTAL
Mauges-sur-Loire	1	350 €	198€	3,20 €	551,20 €

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>47</b>
<b>Non</b>	<b>4</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>52</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Accepter de rembourser Mauges Communauté pour les frais engagés relatifs à l'inscription et à la réservation d'hébergement selon le tableau ci-dessus.

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2024\_10\_011A

\*\*\*\*\*

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT pouvoir à Alain GOMEZ  
Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD  
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Laetitia NAUD pouvoir à Jean-Claude BLON  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Vanessa GOUPIL  
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET  
Tony CHAUVET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Luc BOULESTREAU pouvoir à Maurice BUREAU  
Anne-Françoise OGER pouvoir à François-Xavier LANTOINE  
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Eric WAGNER, Christophe LAMOUR, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Angélique PINEAU, Mickaël BOURGET

*Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.*

## **EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>49</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>53</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du bien</b>
CONSORTS RAIMBAULT	1 CHEMIN DU FAY – LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
FACON FRANÇOIS	RUE DES OUCHES – MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
PALUSSIÈRE PHILIPPE	CHEMIN DE RIBOTTE – SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
MORINEAU SAMUEL	21 AVENUE DES LILAS – LA POMMERAYE 49620 MAUGES-SUR-LOIRE
TERREA INVEST	2 CHEMIN DU FAY – LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
BILLY JEAN-CLAUDE	18 RUE DU DOCTEUR SYLVESTRE – MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
LEBRUN PIERRE	1 FOUCAULT – SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
SEVRE LOIRE HABITAT	51 RUE DU COMMERCE – LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
BOURIGAUT MICHEL	LES GROSEILLIERS – SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES-SUR-LOIRE
LEFEVRE JEREMY	8 RUE DES COTEAUX – MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
CONSORTS GODARD	3 CHEMIN DE LA NOELLE – SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
METAIS YVON	89 RUE DES ROCHEREAUX – LE MARILLAIS 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
GIRARD ALAIN	4 RUE SAINT GILLES – BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES-SUR-LOIRE
DUBOIS ANTHONY	22BIS ROUTE DU MARILLAIS – SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
MAHAIT DIDIER	23 AVENUE DE L'EUROPE – SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE

- Affaires juridiques – commande publique – finances

2024-109-DG	Convention mise à disposition passerelle à l'association Ecurie Anjou Sport Automobile
2024-110-CP	Déclaration sans suite la consultation pour l'acquisition de robots de tonte secteur Ouest et Centre
2024-111-CP	Marché n°2024-010-TVX – Réaménagement de sanitaires à l'école du Petit Anjou à Bourgneuf-en-Mauges – Lot n°5 TCS – Avenant n°1 – Moins-value de 260,57 € HT
2024-112-CP	Marché n°2024-018-TVX – Relamping des salles de sports (Salle de la Bergerie de

	Saint-Florent-le-Vieil, Salle Omnisports de La Chapelle-Saint-Florent, Dojo de la salle de sport à Saint-Laurent-de-la-Plaine) – SDEL ENERGIS ANGERS – Avrillé (49) – 60 422,80 € HT
2024-113-SSG	Convention de mise à disposition rez-de-chaussée bâtiment 11 rue Florence Longerye Saint-Laurent-du-Mottay
2024-114-CP	Marché 2024-013-TVX – Rénovation des murs d'enceinte de la Maion Julien Gracq à St Florent le Vieil – GCC – La Chapelle sur Erdre (44) – 281 773,82 € HT

### **C – Informations et Questions diverses**

La séance est levée à 21h19.

Alain GOMEZ

Secrétaire de séance



Gilles PITON

Maire de Mauges-sur-Loire

